

Titre	Actualisation des Lignes directrices pour remplir la Formule modèle en vertu de la Convention Notification de 1965
Document	Doc. pré. No 14 de mai 2024
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	VI
Mandat(s)	S.O.
Objectif	Proposer des actualisations mineures aux Lignes directrices pour remplir la Formule modèle en vertu de la Convention Notification de 1965
Mesure à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input checked="" type="checkbox"/> Pour discussion <input checked="" type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexes	Annexe I – Lignes directrices pour remplir la Formule modèle
Document(s) connexe(s)	Doc pré. No 7 de mai 2024 (CS de 2024) – Version révisée du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification Doc. pré. No 19 de janvier 2024 (CAGP de 2024) – Accessibilité des documents de la HCCH et de son site web de la HCCH pour les personnes présentant une incapacité

Actualisation des Lignes directrices pour remplir la Formule modèle en vertu de la Convention Notification de 1965

I. Introduction

- 1 Le présent document propose des actualisations mineures aux Lignes directrices pour remplir la Formule modèle. La Formule modèle est annexée à la *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* (Convention Notification) et comprend trois sections : 1) la demande de notification, 2) l'attestation et 3) les éléments essentiels de l'acte, précédés d'un avertissement¹. La Formule modèle doit être obligatoirement complétée dès lors que la voie de transmission principale est employée. Il est également recommandé de compléter les deuxième et troisième sections de la Formule modèle pour les voies de transmission alternatives.
- 2 Les Lignes directrices ont été élaborées afin d'aider à remplir la Formule modèle. Les modifications proposées visent à moderniser et à mettre à jour les informations figurant dans les Lignes directrices, par exemple, en supprimant la référence au « traitement de texte » et en remplaçant les références au « Tableau regroupant les informations pratiques » par le « Profil d'État »². Les images de chaque section de la Formulaire modèle ont été retirées des Lignes directrices car elles ne sont pas accessibles à tous les utilisateurs du document³. Les Lignes directrices ont également été modifiées afin de garantir un langage neutre sur le plan du genre.
- 3 Certaines recommandations des réunions précédentes de la Commission spéciale (CS) ont également été prises en compte dans les Lignes directrices. Par exemple, lors de ses réunions précédentes, la CS a recommandé qu'en cas de doute quant à la compétence de l'autorité expéditrice, les autorités de l'État requis devraient, plutôt que de rejeter la demande, rechercher une confirmation de la compétence de cette autorité, soit en consultant le site web de la HCCH, soit en engageant des contacts rapides, y compris par courrier électronique⁴. La CS a notamment accepté une suggestion tendant à inclure les informations relatives aux autorités expéditrices et à leur compétence dans la Formule modèle pour une demande de notification⁵.
- 4 En ce qui concerne la nécessité de dupliquer les actes transmis, les Lignes directrices contiennent également une note indiquant que les Parties contractantes peuvent accepter de déroger à l'exigence du double exemplaire (comme le prévoit l'art. 20(a) de la Convention Notification).
- 5 En réponse au questionnaire de 2022⁶, certaines Parties contractantes ont répondu que la Formule modèle pourrait être plus claire et plus facile à remplir. En conséquence, la CS pourrait

¹ La Quatorzième session (1980) a recommandé « que tout acte judiciaire ou extrajudiciaire en matière civile ou commerciale, transmis ou notifié à l'étranger, sera dans tous les cas accompagné d'un avertissement et des éléments essentiels de l'acte, figurant ci-après ». L'avertissement concerne la nature juridique, l'objet et les effets de l'acte à notifier.

² Les nouveaux Profils d'État dans le cadre de la Convention Notification et la *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale* (Convention Preuves) seront examinés lors de la réunion de juillet 2024 de la CS.

³ Voir « Accessibilité des documents de la HCCH et de son site web pour les personnes présentant une incapacité », Doc. pré-l. No 19 de janvier 2024, préparé pour la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique de 2024, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

⁴ Voir C&R No 49 de la CS de 2003 et C&R No 21 de la CS de 2009.

⁵ Voir C&R No 48 de la réunion de la CS de 2003.

⁶ « Questionnaire portant sur la *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* (Convention Notification) », Doc. pré-l. No 1 de décembre 2022, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sur l'Espace Notification, puis sous la rubrique « Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification 1965, Preuves 1970 et Accès à la justice 1980 ».

souhaiter confirmer que les Lignes directrices doivent faire l'objet de travaux supplémentaires. Les propositions d'actualisation des Lignes directrices figurent en annexe.

II. Proposition soumise à la CS

- 6 La CS est invitée à approuver les actualisations mineures aux Lignes directrices pour remplir la Formule modèle et à approuver les Lignes directrices actualisées à insérer à l'annexe 6 du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification⁷.
- 7 Par ailleurs, la CS pourrait envisager de recommander que les Lignes directrices soient développées davantage en créant un Groupe de travail.

⁷ « Version révisé du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification », Doc. pré-l. No 7 de mai 2024, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note 6). Il convient de noter que l'annexe 6 du projet révisé ne contient pas les Lignes directrices actualisées proposées.

ANNEXES

Annexe I

LIGNES DIRECTRICES POUR REMPLIR LA FORMULE MODÈLE

Ces instructions vous indiqueront comment remplir la Formule modèle annexée à la *Convention de _____ la _____ HCCH _____ La _____ Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale.*

La Formule modèle comprend trois (3) parties : (i) Demande ; (ii) Attestation ; et (iii) Éléments essentiels + Avertissement.

[Note : conformément à la Conclusion et Décision (C&D) No 62 du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de 2024, les images ci-dessous de la Formule modèle seront supprimées des Lignes directrices car elles ne sont pas accessibles aux personnes présentant des déficiences visuelles]

Partie 1—
Demande

Partie 2—
Attestation

Partie 3—
Éléments essentiels + Avertissement

Quelles parties faut-il remplir ?

Si vous utilisez la voie de transmission principale...	Si vous utilisez une voie de transmission alternative...
<p style="text-align: center;">↓</p> <p>L'emploi de la Formule modèle est obligatoire.</p> <p>Remplissez la Partie 1 (Demande) et la Partie 3 (Éléments essentiels + Avertissement). L'emploi de l'Avertissement est recommandé (mais pas obligatoire).</p> <p>Ne remplissez pas la Partie 2. <u>La Partie 2 de la Formule modèle (Attestation)</u>, qui sera remplie ultérieurement par l'Autorité centrale ou une autre autorité compétente de l'État requis.</p>	<p style="text-align: center;">↓</p> <p>L'emploi de la Formule modèle est recommandé (mais pas obligatoire).</p> <p>Remplissez seulement la Partie 3 (Éléments essentiels + Avertissement).</p> <p>Ne remplissez pas les Parties 1 (Demande) et 2 (Attestation).</p>

Formule modèle bilingue ou trilingue ? Le Bureau Permanent (BP) a préparé des versions bilingues et trilingues actives de la Formule modèle aux formats Word et PDF qui peuvent facilement être remplies et sauvegardées (elles sont disponibles sur l'Espace Notification du site web de la Conférence de [La Haye/la HCCH](http://www.hcch.net), à l'adresse [[←←-www.hcch.net →→](http://www.hcch.net)]). Vérifiez s'il existe une version bilingue ou trilingue qui correspond à vos besoins. Si vous ne trouvez pas de formule trilingue dans la langue souhaitée, utilisez les formules bilingues (anglais-français ou français-anglais).

Remplir les champs : Remplissez la Formule modèle au format électronique à l'aide d'un logiciel de traitement de texte. Rédigez de façon claire et compréhensible sans employer de termes techniques ou juridiques superflus. Ne modifiez pas les rubriques ni la disposition de la Formule modèle. Écrivez les dates en entier, avec le mois en toutes lettres (par ex. : 1er janvier 202514). Si une rubrique ne s'applique pas, indiquez-le par la mention « non applicable », « N/A » ou par un autre moyen.

Autorité expéditrice : les coordonnées de l'autorité expéditrice (y compris l'adresse électronique de la personne à contacter) et son habilité à envoyer des demandes de notification à l'étranger doivent être inclus dans la Formule modèle.

Les **notes** ci-jointes précisent comment remplir chaque champ.

Langue : Les **champs** de la Formule modèle doivent être remplis soit en anglais, soit en français, soit dans la langue ou l'une des langues officielles de l'État requis (art. 7(2)).

Nombre d'exemplaires : La Partie 1 de la Formule modèle (**Demande de notification**) et l'acte en question doivent être fournis en *double exemplaire* (art. 3(2)), sauf indication contraire de l'État requis. En cas d'hésitation, consultez le Profil de l'État requis ou contactez l'Autorité centrale concernée. sauf si la notification est au format électronique.

Légalisation inutile : Il n'est pas nécessaire de faire légaliser la demande (ni de la faire apostiller) (art. 3(1)). Cette dispense s'applique également aux actes à notifier.

Traduction des actes à notifier : L'État requis peut exiger que les actes à notifier soient traduits dans sa langue officielle (ou dans l'une de ses langues officielles) (art. 5(3)). Pour connaître les exigences [linguistiques](#) de l'État requis, consultez le ~~tableau des informations pratiques pour cet État~~ [Profil d'État](#) ou contactez l'Autorité centrale ~~de concerné~~ [cet État](#).

Frais : ~~Bien que~~ Les services rendus par l'Autorité centrale ne peuvent donc donner lieu à aucun paiement ou remboursement de frais. Cependant, en vertu de l'article 2(2), une autorité expéditrice peut être tenue de payer ou de rembourser les frais occasionnés par l'intervention d'un officier ministériel ~~soient gratuits, il se peut que vous soyez tenu de rembourser les frais occasionnés par l'intervention d'un officier ministériel~~ ou d'une autre personne compétente, ou par l'emploi d'une forme particulière de notification. ~~Néanmoins, Une Autorité centrale peut exiger que ces frais soient payés d'avance. –ou par l'emploi d'une forme particulière de notification à votre demande (art. 12(2)).~~ Pour savoir si la notification d'un acte dans l'État requis donne lieu à des frais et si l'État requis demande leur remboursement, consultez le [Profil d'État](#) ~~ou contactez l'Autorité centrale concernée~~ [tableau des informations pratiques pour cet État](#).

Terminologie : Dans cette Formule :

Requérant désigne l'Autorité expéditrice (voir ci-dessus).

Autorité centrale désigne l'autorité qu'une [Partie État](#) contractante a chargé d'accueillir les demandes de notification en provenance des [États requérants](#) une autre Partie contractante et de les exécuter ou de les faire exécuter.

C&R de la CS désigne les Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale.

Convention désigne la *Convention de [La Haye](#) [HCCH](#) du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale*, dont la version intégrale est disponible sur l'[Espace Notification](#) du site de la [Conférence de La Haye](#) [HCCH](#).

Autorité expéditrice désigne l'autorité ou l'officier ministériel compétent selon la loi de l'État requérant pour transmettre les demandes de notification à l'Autorité centrale de l'État requis.

Conférence de La Haye de droit international privé (ou HCCH) : organisation intergouvernementale sous les auspices de laquelle la Convention a été négociée et adoptée.

Formule modèle désigne la formule annexée à la Convention ~~Notification~~.

~~Tableau des informations pratiques~~ [Profil d'État](#) désigne le profil en ligne contenant des informations pratiques et spécifiques à chaque Partie contractante à la Convention, ~~désigne le tableau correspondant à un État contractant donné~~ disponible sur l'Espace Notification du site de la [Conférence de La Haye](#) [HCCH](#), sous la rubrique «_Autorités centrales et autres_».

État requis désigne l'État auquel est adressée la demande de notification.

Autorité requérante désigne l'Autorité expéditrice (voir ci-dessus).

État requérant désigne l'État dont provient la demande de notification.

Informations complémentaires : Pour plus d'informations sur la notification des actes [judiciaires et extrajudiciaires](#) à l'étranger en vertu de la Convention, consultez l'[Espace Notification](#) [Espace Notification](#) du site de la [Conférence de La Haye](#) [HCCH](#), à l'adresse ~~←~~ [www.hcch.net](#) ~~→~~.

**DEMANDE AUX FINS DE SIGNIFICATION OU DE NOTIFICATION À L'ÉTRANGER
D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE**

REQUEST FOR SERVICE ABROAD OF JUDICIAL OR EXTRAJUDICIAL DOCUMENTS

Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, signée à La Haye, le 15 novembre 1965.

Convention on the Service Abroad of Judicial and Extrajudicial Documents in Civil or Commercial Matters, signed at The Hague, the 15th of November 1965.

Identité et adresse du requérant	Adresse de l'autorité destinataire
Identity and address of the applicant 1. Indiquez le nom en toutes lettres, l'adresse postale complète, les numéros de téléphone et de télécopie et l'adresse électronique de l'autorité expéditrice	Address of receiving authority 2. Indiquez l'adresse postale complète de l'Autorité centrale de l'Etat requis

Le requérant soussigné a l'honneur de faire parvenir – en double exemplaire – à l'autorité destinataire les documents ci-dessous énumérés, en la priant, conformément à l'article 5 de la Convention précitée, d'en faire remettre sans retard un exemplaire au destinataire, à savoir :

The undersigned applicant has the honour to transmit – in duplicate – the documents listed below and, in conformity with Article 5 of the above-mentioned Convention, requests prompt service of one copy thereof on the addressee, i.e.:

(identité et adresse) (identity and address) 3. Indiquez le nom en toutes lettres et les coordonnées complètes du destinataire (ou de la personne à notifier) et précisez sa qualité

<input type="checkbox"/>	a) selon les formes légales (article 5, alinéa premier, lettre a))* in accordance with the provisions of sub-paragraph a) of the first paragraph of Article 5 of the Convention *
<input type="checkbox"/>	b) selon la forme particulière suivante (article 5, alinéa premier, lettre b))* : in accordance with the following particular method (sub-paragraph b) of the first paragraph of Article 5) * :
<input type="checkbox"/>	c) le cas échéant, par remise simple (article 5, alinéa 2))* by delivery to the addressee, if he accepts it voluntarily (second paragraph of Article 5) *

Cette autorité est priée de renvoyer ou de faire renvoyer au requérant un exemplaire de l'acte – et de ses annexes* – avec l'attestation ci-jointe.

The authority is requested to return or to have returned to the applicant a copy of the documents-and of the annexes *-with the attached certificate.

Énumération des pièces / List of documents

Enumérez les pièces jointes à la Demande (par ex. citation à comparaître, traductions, décision, acte introductif d'instance, etc.)

**ATTESTATION
CERTIFICATE**

L'autorité soussignée a l'honneur d'attester conformément à l'article 6 de ladite Convention,
The undersigned authority has the honour to certify, in conformity with Article 6 of the Convention,

1. que la demande a été exécutée* that the document has been served*

- le (date) / the (date) :	1. -Insert the date when the document was served
à (localité, rue, numéro) : at (place, street, number) :	2. Indiquez l'adresse (localité, rue et numéro) à laquelle l'acte a été notifié

dans une des formes suivantes prévues à l'article 5 :
in one of the following methods authorised by Article 5 :

<input type="checkbox"/>	a) selon les formes légales (article 5, alinéa premier, lettre a))* in accordance with the provisions of sub-paragraph a) of the first paragraph of Article 5 of the Convention *
<input type="checkbox"/>	selon la forme particulière suivante* : _____in accordance with the following particular method * :
<input type="checkbox"/>	c) par remise simple* _____by delivery to the addressee, if he accepts it voluntarily*

Les documents mentionnés dans la demande ont été remis à :
The documents referred to in the request have been delivered to :

Identité et qualité de la personne : Identity and description of person :	3. Indiquez l'identité et la qualité de la personne qui a reçu les documents
Liens de parenté, de subordination ou autres, avec le destinataire de l'acte : Relationship to the addressee (family, business or other) :	4. Indiquez le lien de parenté entre la personne qui a reçu les documents et le destinataire

2. que la demande n'a pas été exécutée, en raison des faits suivants* :
_____that the document has not been served, by reason of the following facts* :

5. Indiquez pourquoi la demande n'a pas été exécutée

Conformément à l'article 12, alinéa 2, de ladite Convention, le requérant est prié de payer ou de rembourser les frais dont le détail figure au mémoire ci-joint*. In conformity with the second paragraph of Article 12 of the Convention, the applicant is requested to pay or reimburse the expenses detailed in the attached statement*.

Annexes / Annexes

Pièces renvoyées : Documents returned :	Enumérez toutes les pièces renvoyées
Le cas échéant, les documents justificatifs de l'exécution : In appropriate cases, documents establishing the service :	Enumérez les documents justificatifs de l'exécution

* * s'il y a lieu / if appropriate

Fait à / Done at
Indiquez le lieu où vous avez signé
l'Attestation,, le / the
Indiquez la date à laquelle vous avez signé
la Demande (le mois doit être indiqué en
toutes lettres)

Signature et/ou cachet
Signature and / or stamp

AVERTISSEMENT
WARNING

Identité et adresse du destinataire

Identity and address of the addressee

1. Indiquez les nom et adresse du destinataire prévu (et sa qualité, si la notification n ' intervient pas à titre privé)

TRÈS IMPORTANT

LE DOCUMENT CI-JOINT EST DE NATURE JURIDIQUE ET PEUT AFFECTER VOS DROITS ET OBLIGATIONS. LES « ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'ACTE » VOUS DONNENT QUELQUES INFORMATIONS SUR SA NATURE ET SON OBJET. YOU SHOULD HOWEVER READ THE DOCUMENT ITSELF CAREFULLY. IT MAY BE NECESSARY TO SEEK LEGAL ADVICE.

IF YOUR FINANCIAL RESOURCES ARE INSUFFICIENT YOU SHOULD SEEK INFORMATION ON THE POSSIBILITY OF OBTAINING LEGAL AID OR ADVICE EITHER IN THE COUNTRY WHERE YOU LIVE OR IN THE COUNTRY WHERE THE DOCUMENT WAS ISSUED.

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES POSSIBILITÉS D'OBTENIR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE OU LA CONSULTATION JURIDIQUE DANS LE PAYS D'ORIGINE DU DOCUMENT PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES À :

IMPORTANT

THE ENCLOSED DOCUMENT IS OF A LEGAL NATURE AND MAY AFFECT YOUR RIGHTS AND OBLIGATIONS. THE 'SUMMARY OF THE DOCUMENT TO BE SERVED' WILL GIVE YOU SOME INFORMATION ABOUT ITS NATURE AND PURPOSE. YOU SHOULD HOWEVER READ THE DOCUMENT ITSELF CAREFULLY IT MAY BE NECESSARY TO SEEK LEGAL ADVICE.

IF YOUR FINANCIAL RESOURCES ARE INSUFFICIENT YOU SHOULD SEEK INFORMATION ON THE POSSIBILITY OF OBTAINING LEGAL AID OR ADVICE EITHER IN THE COUNTRY WHERE YOU LIVE OR IN THE COUNTRY WHERE THE DOCUMENT WAS ISSUED.

ENQUIRIES ABOUT THE AVAILABILITY OF LEGAL AID OR ADVICE IN THE COUNTRY WHERE THE DOCUMENT WAS ISSUED MAY BE DIRECTED TO:

2. Indiquez les nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique de l ' autorité ou organisation, dans votre État, la mieux placée pour renseigner le destinataire sur la disponibilité d ' une assistance judiciaire ou d ' une consultation juridique

Il est recommandé que les mentions imprimées dans cette note soient rédigées en langue française et en langue anglaise et le cas échéant, en outre, dans la langue ou l'une des langues officielles de l'État d'origine de l'acte. Les blancs pourraient être remplis, soit dans la langue de l'État où le document doit être adressé, soit en langue française, soit en langue anglaise.

It is recommended that the standard terms in the notice be written in English and French and where appropriate also in the official language, or in one of the official languages of the State in which the document originated. The blanks could be completed either in the language of the State to which the document is to be sent, or in English or French.

**ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'ACTE
SUMMARY OF THE DOCUMENT TO BE SERVED**

Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, signée à La Haye, le 15 novembre 1965 (art. 5, alinéa 4).

Convention on the Service Abroad of Judicial and Extrajudicial Documents in Civil or Commercial Matters, signed at The Hague, the 15 th of November 1965(Article 5, fourth paragraph).

Nom et adresse de l'autorité requérante : Name and address of the requesting authority :	3. Indiquez les nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique de l'autorité expéditrice
---	---

Identité des parties* : Particulars of the parties * :	4. Indiquez les nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique de chacune des parties (par ex. requérant et défendeur)
---	---

* S'il y a lieu, identité et adresse de la personne intéressée à la transmission de l'acte
If appropriate, identity and address of the person interested in the transmission of the document

ACTE JUDICIAIRE** JUDICIAL DOCUMENT**

Nature et objet de l'acte : Nature and purpose of the document :	5. Décrivez la nature et l'objet de l'acte
Nature et objet de l'instance, le cas échéant, le montant du litige : Nature and purpose of the proceedings and, when appropriate, the amount in dispute :	6. Décrivez la nature et l'objet de l'instance et, le cas échéant, le montant du litige
Date et lieu de la comparution** : Date and Place for entering appearance * :	7. Indiquez les date et lieu de la comparution
Juridiction qui a rendu la décision** : Court which has given judgment * * :	8. Indiquez le nom de la juridiction qui a rendu la décision
Date de la décision** : Date of judgment * * :	9. Indiquez la date de la décision
Indication des délais figurant dans l'acte** : Time limits stated in the document * * :	10. Précisez les délais

** s'il y a lieu / if appropriate

ACTE
EXTRAJUDICIAL DOCUMENT**

EXTRAJUDICIAIRE**

Nature et objet de l'acte : Nature and purpose of the document :	11. Décrivez la nature et l'objet de l'acte
Indication des délais figurant dans l'acte** : Time limits stated in the document * * :	12. Précisez les délais

** s'il y a lieu / if appropriate

NOTES CONCERNANT LA FORMULE MODÈLE

Remarque 1 : les blancs-champs de la Formule modèle doivent être remplis soit en anglais, soit en français, soit dans la langue de l'État requis.

Remarque 2 : Lorsque la notification doit être effectuée auprès de plusieurs personnes, une demande distincte de notification doit être délivrée à l'intention de chacune de ces personnes. En cas de doute, veuillez consulter le Profil d'État ou contacter l'Autorité centrale concernée de l'État requis afin de vérifier l'éventuelle nécessité de demandes de notification distinctes.

PARTIE 1 – LA DEMANDE

Rubrique 1 : Le nom du requérant ou de son avocat (s'il est différent de l'Autorité expéditrice) **ne doit pas** être indiqué dans cette rubrique. Les autorités expéditrices sont encouragées à fournir des informations relatives à leur compétence dans le cadre de la Convention (C&R No 48 de la CS de 2003). Les informations relatives aux La liste à jour des autorités expéditrices de chaque Partie contractante est figurent disponibles dans le Profil d'État concerné, disponible sur dans l'Espace Notification Espace Notification du site web de la HCCH.-

Rubrique 2 : Les informations relatives aux Une liste exhaustive et à jour des coordonnées des Autorités centrales et leurs coordonnées figurent sur est disponible dans l'Espace Notification Espace Notification du site web de la HCCH.

Rubrique 3 : Remplissez *attentivement* ce champ. La Convention ne s'applique pas lorsque l'adresse du destinataire de l'acte n'est pas connue (art. 1(2)).- Si elle est connue, indiquez la date de naissance du destinataire (C&R No 30 de la CS de 2009). Si la Demande est adressée à une Partie-État contractante qui n'utilise pas l'alphabet latin, il peut être utile d'indiquer les nom et adresse du destinataire dans l'une des langues officielles de cet État.

Option a) : choisissez cette option (en cochant la case correspondante) si vous souhaitez que les actes soient notifiés selon une forme prescrite par la législation de l'État requis (notification formelle) et choisie par cet État. Les formes de notification les plus courantes sont la remise en mains propres et la voie postale. Des frais peuvent être engagés si l'intervention d'un officier ministériel ou d'une personne compétente selon la loi de l'État de destination est nécessaire pour procéder à la notification (art. 12(2)(a)).

Option b) : choisissez cette option (en cochant la case correspondante) si vous souhaitez que les actes soient notifiés selon une forme particulière. Décrivez la forme souhaitée dans le champ réservé à cet effet. Notez que le choix d'une forme particulière peut entraîner des frais (art. 12(2)(b)).

Option c) : choisissez cette option (en cochant la case correspondante) si vous souhaitez que les actes soient notifiés par remise à un destinataire qui l'es accepte volontairement (remise simple). Les formes de remise simple disponibles varient selon les États-Parties contractantes : voie postale, remise en mains propres au tribunal sur convocation à des fins de notification, notification par des agents de procédure ou de police.

PARTIE 2 – L'ATTESTATION

Remarque 1 : veuillez noter que l'Attestation doit être remplie par l'**Autorité centrale** ou **autre autorité compétente** de l'État requis (art. 6). De ce fait, l'Autorité expéditrice doit laisser l'attestation en blanc.

Remarque 2 : une fois remplie, l'Attestation doit être renvoyée à l'Autorité expéditrice (C&R No 26 de la CS de 2014).

L'Attestation prévoit deux principales options, selon que la demande a été exécutée ou pas :

Option 1 : choisissez cette option (en cochant la case correspondante) si les actes ont été notifiés, puis remplissez les rubriques 1 à 4.

Option 2 : choisissez cette option (en cochant la case correspondante) si les actes **n'ont pas** été notifiés, puis remplissez la rubrique 5. Ne remplissez pas les rubriques 1 à 4.

Rubrique 1 : La date de la notification revêt de l'importance pour le requérant et le défendeur. Indiquez la date en entier (mois en toutes lettres).

Rubrique 2 : Le lieu où la notification a eu lieu doit être indiqué dans cette rubrique. Si votre État n'utilise pas l'alphabet latin, il peut être utile d'indiquer l'adresse en alphabet latin si celui-ci est utilisé dans l'État requis.

Option a) : choisissez cette option (en cochant la case correspondante) si les actes ont été notifiés selon une forme prescrite par la législation de votre État (notification formelle). Précisez les dispositions légales de votre État en vertu desquelles la notification a été effectuée ou joignez-les en annexe (C&R No 30 de la CS de 2009).

Option b) : choisissez cette option (en cochant la case correspondante) si les actes ont été notifiés selon une forme particulière demandée par l'autorité expéditrice. Si nécessaire, décrivez la forme particulière demandée sous cette rubrique.

Option c) : choisissez cette option (en cochant la case correspondante) si les actes ont été notifiés par remise à un destinataire qui les a acceptées volontairement (remise simple).

Rubrique 5 : Les faits / motifs pour lesquels la demande n'a pas été exécutée sont très importants, car ils détermineront la marche à suivre par le requérant / tribunal. Dans le cas où le défendeur ne peut être physiquement localisé, certains États procèdent à une notification de substitution (par ex. notification par publication ou par voie électronique). Sous cette rubrique, précisez si l'adresse du défendeur n'était plus valable, si elle était fictive ou erronée, ou si le défendeur n'a pas pu être trouvé pour une autre raison. En cas de tentative de simple remise, précisez si la demande n'a pas pu être exécutée parce que le défendeur a refusé d'accepter volontairement les actes.

Rubrique concernant les frais : L'État requis peut exiger que l'Autorité expéditrice s'acquitte des frais associés à la notification, que l'acte ait ou non été notifié, conformément à l'article 12(2) de la Convention. Choisissez cette option si des frais doivent être remboursés ; le cas échéant, joignez un état détaillé des frais.

PARTIE 3 – LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS + AVERTISSEMENT

Concernant l'Avertissement

Rubrique 1 : Quand l'acte n'est ni transmis ni notifié au destinataire en son nom personnel, le destinataire doit être informé qu'il le reçoit en une autre qualité (par ex. en sa qualité de gérant de société, de tuteur, de liquidateur d'une succession, de trustee, de syndic d'une faillite, etc.).

Rubrique 2 : Parmi les autorités ou organisations susceptibles de fournir des renseignements sur la disponibilité d'une assistance judiciaire ou d'une consultation juridique, citons le tribunal saisi, le bureau d'aide judiciaire ou une law society).

Concernant les ~~Les~~ Éléments essentiels

Remarque : La partie Éléments essentiels de la Formule modèle opère une distinction entre les actes **judiciaires** et les actes **extrajudiciaires**. Tous les actes relatifs à un litige, y compris les procès sommaires ou la juridiction volontaire – par exemple les citations en justice, les jugements, les ordonnances et les requêtes – sont considérés comme des actes judiciaires. Tout autre document juridique doit être considéré comme un acte extrajudiciaire.

Rubrique 3 : Si vous utilisez une voie de transmission alternative, indiquez les nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique de l'autorité ou personne à l'origine de la délivrance de l'acte.

Rubrique 4 : S'il s'agit d'un acte extrajudiciaire, les nom et adresse de la personne intéressée par la transmission de l'acte doivent être indiqués. S'il s'agit d'un jugement, il convient d'indiquer le nom des personnes / parties au profit et à l'encontre desquelles le jugement a été prononcé.

Concernant les demandes de notification d'actes judiciaires

Rubrique 5 : La nature et l'objet de l'acte notifié renvoient à la catégorie d'acte juridique à laquelle il appartient (par exemple, citation en justice, jugement, ordonnance, etc). Un aperçu sommaire du contenu de l'acte (par ex. demande ou jugement de divorce, de pension alimentaire, de dommages-intérêts) correspond à la mention « objet de l'acte ». Si l'acte concerne une action en justice, la référence à son objet peut être très brève, puisque la nature et l'objet de l'action seront précisés sous la rubrique 6.

Rubrique 6 : Sous cette rubrique, toute action ou tout recours exercé par le requérant doit être indiqué de façon plus détaillée que sous la rubrique précédente. Par exemple, si une somme d'argent est réclamée, son montant exact doit être indiqué ainsi, le cas échéant, qu'un bref aperçu des causes de l'action.

Rubrique 7 : Si le destinataire de l'acte transmis ou notifié à l'étranger est requis de comparaître devant un tribunal ou une autorité, les date et lieu exacts de la comparution doivent être indiqués sous cette rubrique. Il pourrait être opportun d'indiquer la qualité en laquelle peut éventuellement comparaître un représentant (par ex. un avocat autorisé à comparaître devant le tribunal saisi). Si le destinataire n'est pas tenu de comparaître, indiquez « sans objet » ou « néant » ou autre mention du même effet.

Rubriques 8 et 9 : Dans certains cas, il pourrait être opportun de donner l'adresse du tribunal, par exemple si le jugement a été prononcé par défaut et si la personne contre laquelle il a été prononcé peut encore y faire opposition et demander la réouverture des débats. En l'absence de jugement, indiquez « sans objet » ou « néant » ou autre mention du même effet.

Rubrique 10 : Tout délai indiqué dans l'acte, fixé pour introduire une action en justice ou exercer un recours contre une décision, doit être indiqué sous cette rubrique. Si aucun délai n'est précisé dans l'acte, indiquez « sans objet » ou « néant » ou autre mention du même effet.

Concernant les demandes de notification d'actes extrajudiciaires

Rubrique 11 : La nature et l'objet de l'acte notifié renvoient à la catégorie d'acte juridique à laquelle il appartient.

Rubrique 12 : Si aucun délai n'est précisé dans l'acte, indiquez « sans objet » ou « néant » ou autre mention du même effet.

